

Les services en ligne de la mairie de Roubaix contribuent à simplifier les démarches administratives, par le biais du site internet. L'utilisation du service est facultative et gratuite. En faisant usage du service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisations.

Accès au service

L'accès au service est réservé aux personnes physiques âgées de 16 ans ou plus. Lorsque l'utilisateur du service formule une demande pour le compte d'un tiers, il lui appartient de s'assurer que cette personne l'a expressément autorisé à fournir l'ensemble des informations demandées ou qu'il exerce à son égard l'autorité parentale ou qu'il ait été admis à sa tutelle ou à sa curatelle.

La mairie de Roubaix se réserve le droit de ne pas donner suite, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, à toute demande dont le caractère illicite, frauduleux ou inexact lui serait révélée.

Modalités d'utilisation du service

Lors de l'inscription au service, il est attribué à l'utilisateur un numéro de dossier. L'utilisateur choisit un mot de passe se composant d'au moins huit caractères.

Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité. L'utilisateur s'engage à avertir immédiatement la mairie de Roubaix de toute utilisation non autorisée de ces informations, la mairie ne pouvant être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés par l'utilisation du mot de passe et du numéro de dossier par une personne non autorisée. L'utilisateur du service fournit les informations le concernant afin de garantir la prise en compte de sa demande. Après inscription, la demande peut être complétée en plusieurs étapes par l'utilisateur. Lorsque l'utilisateur valide son dossier, les informations sont enregistrées.

Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont destinées à fournir à l'utilisateur les services proposés en ligne par la mairie de Roubaix

La mairie de Roubaix s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par l'utilisateur.

La mairie de Roubaix s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par l'utilisateur au moyen du service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 23 du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), l'utilisateur du service dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant. Ce droit s'exerce par voie postale :

Mairie de Roubaix
17 Grand'Place
CS 70737 – 59066 Roubaix Cedex 1 (France)

Pour toute information sur l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles gérées par la Ville de Roubaix et ses établissements, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du service mutualisé de la Métropole Européenne de Lille :

Métropole Européenne de Lille
Service MODOP – RGPD Mutualisé
2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX
dpd-mutualises@lillemetropole.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont cependant pas respectés, vous disposez également du droit à déposer une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel : <https://www.cnil.fr>.

Les données personnelles des usagers seront conservées aussi longtemps qu'il est nécessaire de :

- fournir le service ;
- facturer l'utilisation du service ou conserver des dossiers jusqu'à ce que la facturation ne puisse plus être contestée légalement ;
- se conformer aux lois et règlements relatifs à la conservation des données personnelles ;
- appliquer les conditions générales d'utilisation du service.

Engagements et responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur du service s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes, notamment lors d'une démarche effectuée pour le compte d'un tiers.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, la mairie de Roubaix se réserve le droit de suspendre ou résilier la procédure d'information du service en ligne, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Traitement des données à caractère personnel pour le Projet d'initiative citoyenne

Objet du traitement de données

Les données recueillies dans le téléservice dédié au Projet d'initiative citoyenne (PIC) de Roubaix ont pour objectifs :

- La pré-instruction administrative de votre demande par le service Politique de la Ville de la Mairie de Roubaix ;
- L'attribution de compétence territoriale des comités d'attributions composés d'habitants et de représentants associatifs élus ;
- La gestion administrative et financière par l'association gestionnaire des projets validés par un comité d'attribution (prise de contact, versements (chèques barrés ou virement bancaire interne) et bordereaux, suivi financier, centralisation des bilans, géoréférencement)
- L'accompagnement des porteurs de projet par la Ville de Roubaix ;
- L'organisation et le suivi de la commission de suivi et d'évaluation ;
- Le rendu-compte dans les objectifs territoriaux de co-financement particulièrement sur les lieux de portage et de réalisation des projets, ainsi que le pilotage du dispositif ;
- La publication hors données à caractère personnelle sur le portail des données ouvertes de la Ville de Roubaix.

Ce traitement est réalisé sous la responsabilité de la mairie de Roubaix sur un motif de mission de service public.

L'association gestionnaire conventionnée pour la gestion administrative et financière du PIC de Roubaix s'acquitte de ses obligations selon les modalités réglementaires du dispositif, et effectue le versement des aides allouées par les Comités d'attribution aux référents qu'ils désignent.

Afin de garantir un traitement sécurisé des procédures dématérialisées de transmission des coordonnées bancaires des référents désignés à ladite association gestionnaire, la Ville de Roubaix utilise la plateforme de télétransmission <https://pastell.pratic59.fr> et les services proposés par le groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Données traitées

- Etat civil : Civilité, nom, prénom ;
- Coordonnées : adresse postale, courriel, numéro de téléphone personnel ;
- Coordonnées bancaires : Relevé d'identité bancaire (RIB) ou Relevé d'identité Caisse d'Épargne (RICE), pour identifier le compte bancaire du bénéficiaire du versement effectué par l'association gestionnaire conventionnée ;
- Données de gestion et d'administration des projets : nom de l'association, adresse de l'association, numéro de téléphone, titre du projet, numéro de dossier (généralisé automatiquement), désignation du porteur de projet et pour les collectifs d'habitants : Nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques et courriel. Date de réalisation du projet, lieu de réalisation du projet, objectif du projet, déroulement du projet, public visé, éléments de communication du projet, résultats attendus, budget total du projet, montant demandé, thématique du projet, budget prévisionnel, devis (s'il y a lieu) ;
- Données statistiques (facultatives) : questions facultatives de suivi qualitatif du dispositif.

Personnes concernées

Habitants de la ville de Roubaix et personnes membres ou travaillant dans les associations roubaisiennes. Au sein de la demande, ces personnes sont identifiées comme suit :

- Demandeur : titulaire du compte utilisateur de la plateforme qui dépose la demande ou remet le bilan, identifié dans les présentes conditions générales d'utilisation comme usager ;
- Porteur du projet : le collectif d'habitants identifiés comme portant la demande, qu'ils soient ou non constitués en association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, auprès des instances du PIC ;
- Destinataire de l'aide : la personne physique ou la personne morale de droit privé destinataire du versement de l'aide allouée.

Durée de conservation des données

18 mois, puis archivées conformément au Code du Patrimoine. En cas de traitement statistique ou de communication sur le portail des données ouvertes de la Ville de Roubaix, les données seront rendues anonymes.

Accès à vos données

Dans le cadre du présent traitement, ces données seront rendues accessibles :

- Au service Politique de la ville de la Ville de Roubaix en charge de l'animation du PIC de Roubaix ;
- Aux comités d'attributions par secteur et leurs membres ;
- A la commission de suivi et d'évaluation et leurs membres ;
- A l'association gestionnaire en charge de la gestion administrative et financière du projet ;
- Au Service d'information géographique de la Ville de Roubaix ;
- A la Mission d'appui stratégique pour l'établissement des données de pilotage et de publication anonymisée sur le portail des données ouvertes de la Ville de Roubaix.

Vos droits sur les données vous concernant

Conformément aux dispositions des articles 15 à 23 du Règlement Européen sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant ainsi que du droit de demander la portabilité de ces informations.

Vous aurez également la possibilité de vous opposer au traitement de vos informations personnelles ou de demander de restreindre le traitement de vos informations.

Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à :

Mairie de Roubaix
17 Grand'Place
CS 70737 – 59066 Roubaix Cedex 1 (France)

Pour toute information sur l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles gérées par la Ville de Roubaix et ses établissements, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du service mutualisé de la Métropole Européenne de Lille :

Métropole Européenne de Lille
Service MODOP – RGPD Mutualisé
2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX
dpd-mutualises@lillemetropole.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont cependant pas respectés, vous disposez également du droit à déposer une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel : <https://www.cnil.fr>.

Engagements et responsabilité de l'utilisateur particuliers au Projet d'initiative citoyenne

En faisant appel au Projet d'initiative citoyenne (PIC) de Roubaix, l'utilisateur du service atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du PIC de Roubaix et s'engage à le respecter.

Qu'il agisse pour le compte d'un collectif d'habitants simple ou constitué en association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'utilisateur s'oblige en tant que demandeur, et oblige les personnes bénéficiaires qu'il représente, désignées collectif d'habitants et destinataire de l'aide.

L'utilisateur certifie sur l'honneur avoir recueilli le plein consentement des personnes qu'il représente, d'une part, la sincérité des informations transmises et l'exactitude des données personnelles communiquées, d'autre part.

Dans ce cadre, l'utilisateur s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au règlement du PIC de Roubaix, et à en informer les personnes qu'il représente :

- Engagement n° 1 : respect des lois de la République
- Engagement n°2 : respect de la liberté de conscience
- Engagement n°3 : liberté des membres de l'association
- Engagement n°4 : égalité et non- discrimination
- Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence
- Engagement n° 6 : respect de la dignité et de la personne humaine
- Engagement n° 7 : respect des symboles de la République

Lorsque l'objet que poursuivent l'utilisateur et les personnes qu'il représente sollicitant l'octroi d'une aide financière du PIC de Roubaix, leur activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite, sont illicites ou incompatibles avec les principes du contrat d'engagement républicain, la Ville de Roubaix déclare la demande de l'utilisateur inéligible à une instruction par les membres bénévoles des Comité d'attribution.

S'il est établi que l'utilisateur et les personnes qu'il représente bénéficiant d'une aide financière du PIC de Roubaix poursuivent un objet ou exercent une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles ils la conduisent sont incompatibles avec les principes du contrat d'engagement républicain, l'association gestionnaire doit pouvoir en être informée afin de pouvoir, en accord avec les partenaires financiers du dispositif, procéder à son retrait :

Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes
ADICE
Service Gestion du PIC de Roubaix
42, rue Charles Quint – 59100 ROUBAIX
pic@adice.asso.fr

Si la demande de l'utilisateur répond aux conditions réglementaires d'éligibilité pour une instruction, il s'engage, collectivement avec l'association et le collectif d'habitants portant le projet décrit, à venir en faire la présentation devant les bénévoles du Comité d'attribution compétent.

Une décision de financement favorable à la réalisation de la demande de l'utilisateur émise par le Comité d'attribution compétent entraîne le versement d'un acompte de subvention par l'association gestionnaire conventionnée, du PIC de Roubaix.

Le versement de cet acompte engage l'utilisateur, au nom de l'association et du collectif d'habitants portant le projet, à en justifier la réalisation et les dépenses afférentes sous la forme d'un bilan, contenant l'ensemble des justificatifs financiers – factures, tickets de caisse – les photos et articles de presse éventuels, qu'il doit transmettre directement par téléprocédure sur le portail des démarches en ligne de la Ville de Roubaix.

Le bilan de l'utilisateur doit être remis dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de réalisation de votre projet. Le défaut ou l'insuffisance du dossier au jour de l'instruction du bilan entraîne une décision d'ajournement ou la perte du solde du financement décidé par le Comité d'attribution compétent et le remboursement des sommes perçues à titre d'acompte directement à l'association gestionnaire conventionnée, du PIC de Roubaix.

En tant que bénéficiaire, l'utilisateur s'engage à faire connaître par tous les moyens les participations financières et institutionnelles de la Ville de Roubaix et de la Région Hauts-de-France au PIC de Roubaix. Il a obligation d'en faire la publicité en apposant leurs logos et celui du dispositif sur les documents, affiches et tracts qu'il utilise pour promouvoir son projet.

